

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT
SEANCE DU :06-04-2023

Présents : 54
Absents : 41

Le conseil syndical du SERPN légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS
Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable le SERPN décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3.000.000€
- Taux d'intérêt maximum : 4.07% Fixe
- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : amortissement constant du capital
- Commission d'engagement : 0.05% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Article 2 :

Mr Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

Le SERPN décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à, Le Thuit de l'Oison le 05/05/2023

Nom et qualité du signataire et signature
cachet de l'emprunteur

Cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture
Affichée le



M. Dominique MEDAERTS,
Président du SERPN